Compiègne, le 5 juillet 2017

DÉCISION N° 2017-151 J
(abroge la décision n°2017-143J en date du 29 juin 2017)

Objet : Décision portant délégation de signature de M. Philippe Courtier, directeur de l'UTC à Mme Marie-Christine Ho-Ba-Tho, directrice à la recherche à compter du 5 juillet 2017 dans les secteurs de gestion financière.

Le directeur de l'université de technologie de Compiègne,
Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n° 89-442 du 28 juin 1989,
Vu l'arrêté du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 12 janvier 2017 portant nomination de M. Philippe Courtier aux fonctions de directeur de l'UTC à compter du 1er février 2017,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'UTC en date du 29 juin 2017 portant nomination de Mme Marie-Christine Ho-Ba-Tho en qualité de directrice à la recherche à compter du 1er juillet 2017,
Vu la décision UTC n°2017-146H en date du 5 juillet 2017 portant nomination de Madame Christine Prelle en qualité de directrice de l'école doctorale par intérim,

DÉCIDE

Article 1er : délégation de signature en matière financière
Délégation est donnée à Mme Marie-Christine Ho-Ba-Tho, directrice à la recherche, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les actes relatifs à l'engagement de toutes dépenses du centre financier de niveau 2 « F07 – direction à la recherche » dans la limite de 10 000€ HT,
- les certificats administratifs,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission et les états de remboursement de frais correspondants, à l'exception des ordres de mission d'une durée supérieure à 5 jours à l'étranger ou concernant les personnalités étrangères invitées à l'UTC qui restent contresignés par le directeur de l'UTC.

Les engagements de dépenses d'investissement en informatique d'un montant supérieur à 800 € doivent être visés par M. Harry Claisse, directeur des systèmes d'information.

Article 2 : responsabilité en matière financière et comptable
Responsabilité est donnée à Mme Marie-Christine Ho-Ba-Tho en matière de détention, de comptabilité des biens et de mises à jour des inventaires.

Article 3 : étendue de la responsabilité en matière financière et comptable
La responsabilité financière et comptable en matière de détention, de comptabilité des biens et de mises à jour des inventaires consiste à coordonner et mettre en œuvre les dispositions relatives aux immobilisations et à l'inventaire. A ce titre :

- ✓ Le responsable veille à la mise en œuvre des règles de l'établissement sur la gestion budgétaire et comptable ainsi que le suivi des biens comptabilisés pour son département, laboratoire ou service (entrée et sortie des biens) ;
- ✓ Le responsable met en œuvre le suivi des inventaires des matériels détenus dans le département, laboratoire ou service ;

Service des affaires générales et juridiques
Aurélie Germonprez
☎ 03-44-23-73-76
✉ aurelie.germonprez@utc.fr

Université de Technologie de Compiègne

CS 60319
Rue du Docteur Schweitzer
60203 Compiègne cedex

tél. +33 (0)3 44 23 44 23
www.utc.fr

✓ Le responsable désigne un gestionnaire des biens plus particulièrement chargé de corréler périodiquement l'inventaire détenu dans son département, laboratoire ou service à partir du système d'information physique figurant sur le portail ENT. Il sera le correspondant de la direction des affaires financières pour le suivi des inventaires.

<u>Article 4</u> : absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine Ho-Ba-Tho, la délégation de signature et la responsabilité en matière d'inventaire seront exercées par :

- Mme Christine Prelle, directrice de l'école doctorale par intérim.
  En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Marie-Christine Ho-Ba-Tho et Christine Prelle, la délégation de signature et la responsabilité en matière d'inventaire seront exercées par Mme Marion Kaczkowski.

- M. François Oudet en ce qui concerne les centres financiers de niveau 3 suivants : F07002 « SAPC » ; F07003 « service électronique » et F07006 « atelier mécanique ».

- Mme Cécile Legallais en ce qui concerne le centre financier de niveau 3 F07004 « Collegium ».
  En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Marie-Christine Ho-Ba-Tho et Cécile Legallais, la délégation de signature et la responsabilité en matière d'inventaire seront exercées par Mme Catherine Lacourt.

- M. Ali Charara en ce qui concerne le centre financier de niveau 3 F07005 « Fédération SHIC ».
  En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine Ho-Ba-Tho et M. Ali Charara, la délégation de signature et la responsabilité en matière d'inventaire seront exercées Mme Dominique Porras.

<u>Article 5</u> : prise d'effet de la présente décision

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 5 juillet 2017 et prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire.

<u>Article 6</u> : affichage de la présente décision

Ces dispositions sont portées à la connaissance des personnels et des usagers par une publication sur le site internet de l'établissement, dans un espace dédié et affichées de manière permanente dans les services concernés.

<u>Article 7</u> :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le directeur de l'UTC,

Philippe Courtier

<u>Original</u> :	*service des affaires générales et juridiques*
<u>Copies</u> :	*service/département/direction concerné(e)s*
	direction des affaires financières
	agent comptable
	intéressé(e)s
	rectorat
<u>Diffusion</u> :	*générale*
	actes réglementaires